

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<b>PRESENTS</b> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme PORTERET, M. JABER, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	<b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :</b>
Nb de procuration : 5	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme CALONNE donne pouvoir à M. TAUBATY</li><li>- M. PETIGNY donne pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ</li><li>- Mme GRESSER donne pouvoir à Mme BAILLY</li><li>- M. MARTI donne pouvoir à M. MOLIN</li><li>- Mme HALLE donne pouvoir à Mme BUGADA</li></ul>
Convocation du : 21 / 05 / 2024	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : M. MOLIN

**DÉLIBÉRATION N° 12 :**

**Convention avec l'Association « Amicale des anciens élèves du collège Pasteur d'Arbois » concernant la mise en dépôt d'archives**

Madame la Maire informe qu'un premier fonds d'archives a été déposé en mairie par l'Association amicale des anciens élèves du collège Pasteur en 1982 et a fait l'objet d'une convention.

Un second dépôt a été réalisé en 2010 mais n'a jamais fait l'objet de convention.

Il est proposé de régulariser cette situation en signant une convention de dépôt

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **AUTORISER** la mise en dépôt d'archives du second fonds déposé par l'Association « Amicale des anciens élèves du collège Pasteur d'Arbois »
- **AUTORISER** Madame la Maire ou sa représentante à signer la convention avec l'Association « Amicale des anciens élèves du collège Pasteur d'Arbois » concernant la mise en dépôt d'archives à la mairie d'Arbois.

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Arbois, le 28 mai 2024

La Maire



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance

René MOLIN



## **CONVENTION de dépôt d'archives**

Entre l'Association amicale des anciens élèves du collège Pasteur d'Arbois, représentée par son Président Philippe Boilley, d'une part,

et la Ville d'Arbois, représentée par sa Maire Valérie Depierre, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai, d'autre part,

Préambule : un premier fonds d'archives a été déposé en mairie par l'Association amicale des anciens élèves du collège Pasteur en 1982 et a fait l'objet d'une convention.

Un second dépôt a été réalisé en 2010. La convention porte sur ce dépôt.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1er : L'Association amicale des anciens élèves du collège Pasteur met ses archives en dépôt dans le local des archives de la ville d'Arbois. Elle garde la propriété des archives déposées.

ARTICLE 2 : La Ville d'Arbois accepte la mise en dépôt des archives de l'Association amicale des anciens élèves du collège Pasteur dans le local des archives communales où elles formeront un fonds unique dénommé « fonds des Anciens élèves ».

ARTICLE 3 : Les archives de l'Association amicale des anciens élèves du collège Pasteur font l'objet d'un inventaire annexé à la présente convention (Association amicale des anciens élèves du collège Pasteur).



ARTICLE 4 : Le "fonds des Anciens élèves" est mis à la disposition des chercheurs. Sa consultation est soumise aux mêmes règles que la consultation des autres fonds des archives communales.

ARTICLE 5 : Le fonds des Anciens élèves court les mêmes risques et périls que les autres fonds des archives communales. La responsabilité de la Ville d'Arbois n'est pas engagée en cas de vol, d'incendie ou de dégradation.

ARTICLE 6 : Des dépôts ultérieurs pourront être réalisés, après inventaire, sans signer de nouvelles conventions.

ARTICLE 7 : Ces archives ne pourront être prêtées à une exposition temporaire qu'avec l'autorisation écrite de leur déposant, et uniquement à des institutions présentant toutes les garanties de sécurité et de conservation. Pour toute reproduction des archives déposées, l'accord du déposant devra être demandé. Sur toute reproduction, la mention du nom du déposant devra apparaître. Le dépositaire s'engage à faire parvenir au déposant un exemplaire justificatif de toute édition où seraient reproduits les documents.

ARTICLE 8 : La présente convention est faite sans limite de date.

ARTICLE 9 : Les parties pourront mettre fin à la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans réponse pendant trente jours.

ARTICLE 10 : Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Besançon, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en double exemplaire à Arbois, le .... 2024

Le Président,

La Maire,